

Décision n°D_2025_048

RESSOURCES HUMAINES

FORMATION - COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE : DÉJOUER LES PIÈGES EN PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formation sur la thématique « communication institutionnelle : déjouer les pièges en période pré-électorale »,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer la convention de formation professionnelle relative à la session « Communication institutionnelle : déjouer les pièges en période pré-électorale » - avec l'organisme de formation CAP'COM (3 Cr Albert Thomas – 69003 Lyon Cedex) pour un montant de 685 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 110.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.